

INTRODUCTION

L'internat est un service accordé aux familles, c'est un lieu de vie collective où doivent s'articuler harmonieusement temps de travail, de repos et de détente. Il fait appel au sens des responsabilités des élèves afin que s'instaure un climat de confiance et de convivialité qui permette l'épanouissement de chacun.

Tout manquement aux règles pourra entraîner une punition ou une sanction. L'élève s'engage à respecter le règlement intérieur de l'internat et du lycée.

I - ACCUEIL DES ELEVES

L'internat accueille les élèves du lundi au vendredi.

Pour le dépôt et la récupération des bagages, l'internat est ouvert le lundi de 7h30 à 8h et accessible le vendredi après 17h30 jusqu'à 18h. En dehors de ces horaires, ils pourront être déposés ou récupérés dans un local prévu à cet effet.

Le reste de la semaine, l'internat est fermé et non accessible de 7h à 17h45, les élèves veilleront à prendre toutes leurs affaires (y compris d'EPS et d'atelier) pour la journée. Exception le mercredi après-midi où l'internat est ouvert en continue à partir de 13h (voir article II-horaires).

Absences ou retards

Toute absence ou retard doit être signalé par la famille aux coordonnées suivantes :

- 03.86.93.93.22 - **06.11.17.03.13** (bureau vie scolaire du site de Nevers) - 03.86.90.91.35 - **06 81 37 96 40** (vie scolaire du site de Fourchambault)
- **vie-scolaire1.0580020G@ac-dijon.fr** (vie scolaire site de Nevers)
- **vie-scolairefourch.0580020g@ac-dijon.fr** (vie scolaire site de Fourchambault)
- Mail aux Conseillers Principaux d'Éducation (CPE) **M. CARRIER** et **Mme COURAULT** via l'Espace Numérique de Travail (ENT ECLAT BFC)

Pour joindre l'internat de 17h30 à 7h30 : 06.11.17.03.13 (portable du bureau vie scolaire du site de Nevers)

Départs en semaine

Tout élève demandant à quitter l'internat au cours de la semaine devra obligatoirement demander une autorisation de sortie auprès des CPE en déposant une demande écrite de la part de la famille. Cette autorisation sera accordée ou non par le chef d'établissement.

II - VIE A L'INTERNAT

• Horaires

LE MATIN	LE SOIR	MERCREDI APRES MIDI
<p>6h45 : Lever</p> <p>7h00 : Fermeture des dortoirs - petit déjeuner jusqu'à 7h45 maximum</p>	<p>17h25/17h45 : Récréation</p> <p>17h45 : Ouverture des dortoirs - appel</p> <p>18h00/18h45 : Etude en salle ou CDI</p> <p>18h45/19h45 : Repas</p> <p>19h45 : Ouverture des dortoirs - Appel</p> <p>19h45/21h30 : Temps libre, foyer, TV, douche</p> <p>21h30 : Limitation des allées et venues, retour au calme progressif, fermeture des douches.</p> <p>22h00 : Extinction des lumières</p>	<p>13h00 : Ouverture des dortoirs - L'internat reste ouvert le mercredi après-midi, les élèves qui se sont inscrits auprès de l'Assistant d'Éducation (AED) peuvent rester dans leur chambre</p> <p>17h30 : Accès libre aux dortoirs</p> <p>18h00 : Heure maximum de retour des élèves autorisés à sortir - appel</p>

La présence aux repas est obligatoire, les élèves ne sont pas autorisés à prendre leurs repas à l'extérieur. Après le repas, les élèves doivent rester dans l'enceinte du lycée. L'exactitude et le respect des horaires sont de rigueur.

- **Sorties en semaine et le mercredi**

En journée, l'élève interne est soumis au régime d'entrées et sorties prévu au règlement intérieur du lycée.

En soirée, toute sortie régulière ou ponctuelle devra faire l'objet d'une autorisation du CPE, sur demande écrite des parents (même si l'élève est majeur). Pour les sorties régulières, il sera demandé une attestation d'activité.

Le mercredi après-midi, tout élève interne est autorisé à sortir librement jusqu'à 18h si l'autorisation parentale a été donnée en début d'année. **Le CDI peut être ouvert le mercredi après-midi à la demande.**

- **Temps de travail**

L'étude, outre son caractère obligatoire, doit être un temps strictement réservé au travail scolaire. Cela implique calme et attitude studieuse : pas de musique, pas de portable, pas de bavardage.

Les élèves de secondes et de 3^{ème} seront pris en charge en salle pour l'étude du soir, suite au premier bilan de mi-semester, ils pourront être autorisés à effectuer leur étude en chambre selon leurs résultats et leur degré d'autonomie dans le travail.

En dehors des horaires d'étude, les élèves peuvent travailler dans leur chambre ou dans la salle de travail de l'internat. En fonction des besoins, une aide pourra être apportée par un AED.

- **Activités à l'internat**

Des sorties et activités ludiques, sportives ou culturelles sont régulièrement proposées aux internes le mercredi après-midi et en soirée :

- Association sportive
- Ateliers proposés par la Maison Des Lycéens (jeux, musique, etc...)
- Sorties culturelles, spectacles en partenariat avec La Maison ou autres
- Sorties ludiques (bowling, cinéma, accrobranche, etc...)
- Projets divers (photos, ciné-club, etc...)

Les familles seront informées par écrit ; pour participer aux activités extérieures, un coupon réponse devra être obligatoirement signé par le responsable légal ou l'élève majeur.

Une salle TV et un foyer d'internat sont également accessibles sur les moments de temps libre sous la responsabilité des AED.

III - REGLES DE VIE

L'internat est à la fois un lieu de travail et de repos. La vie en collectivité demande une discipline de la part de chacun, dans le respect de l'autre. Chacun doit adopter un comportement respectueux envers les personnels, ses camarades de chambres mais également vis-à-vis du matériel mis à disposition. C'est pourquoi il est important de respecter les règles de vie collective suivantes :

- Le respect des horaires.
- Le respect du travail et du repos d'autrui (bruit, téléphone, douche etc...)
- Le respect des locaux et du matériel : toute dégradation sera à la charge de la famille de l'élève responsable.
- Avoir une tenue vestimentaire décente et un comportement adapté à la vie collective.
- Le respect de soi et des autres : l'hygiène corporelle est de rigueur.
- Les affaires personnelles doivent être rangées et les lits faits correctement tous les jours.
- Pour des raisons d'hygiène, les draps et alèses personnelles doivent être changés tous les 15 jours et enlevés à chaque départ de vacances scolaires. L'ensemble des effets personnels doivent être rangés dans l'armoire.
- Perte ou vol : Chaque interne est responsable de ses affaires personnelles. Il est recommandé de ne pas détenir d'objets de valeur ou de somme d'argent importante. L'Etablissement ne saurait être tenu pour responsable et décline toute responsabilité en cas de détérioration ou de vol.
- Ordinateurs, téléphones portables etc... : L'utilisation doit se faire dans le respect de la vie en collectivité et ne doit pas entraîner de gêne pour autrui, dans le respect des horaires de travail et de repos.
- Le respect des camarades et des personnels de l'établissement. Toute violence, physique ou verbale est formellement proscrite.

- L'usage, la possession et la consommation d'alcool et de produits illicites sont interdits au sein de l'établissement. Il en est de même pour l'usage et la possession d'objets dangereux. Il est également interdit de fumer dans l'établissement.

IV - SANTE ET SECURITE

- **Santé**

Usage de médicaments: l'élève interne qui serait amené à prendre des médicaments devra obligatoirement déposer ceux-ci avec son ordonnance auprès de l'infirmière de l'établissement qui aura la responsabilité du suivi du traitement.

L'infirmière scolaire est joignable par la famille en journée et à tout moment sur le temps d'internat par l'équipe. Si l'état d'un élève le nécessite, la famille sera avertie par téléphone et devra prendre en charge son enfant.

- **Sécurité**

- Pour des raisons de sécurité, les élèves ne sont pas autorisés à déplacer le mobilier ni à apporter de matériel électrique (bouilloire, cafetière ...)

- **Incendie** : Dès l'émission du signal sonore d'alarme incendie, chaque élève doit sortir de l'internat et rejoindre son point de rassemblement rapidement et dans le calme, munis de sa couverture de sécurité. Les consignes sont affichées dans chaque couloir.

Les locaux sont équipés d'un dispositif d'alarme incendie. Des détecteurs de fumée sont installés dans chaque chambre, des grilles de désenfumage et des extincteurs dans les couloirs ainsi que des portes coupe-feu. **Des exercices de sécurité seront effectués au cours de l'année.**

- L'accès à l'internat est interdit à toute personne extérieure à l'établissement ainsi qu'aux élèves non internes.

V - LE TROUSSEAU

Il appartient aux familles de fournir :

Draps, couette, oreiller, une alaise imperméable (90x190 ou 90x200), une paire de pantoufles ou claquettes, cintres, linge pour la semaine et nécessaire de toilette, 2 cadenas (un pour l'armoire et un pour le bureau, ainsi qu'un double qu'il est possible de laisser à l'AED)

Matériel fourni par l'établissement : 1 armoire, 1 lit, 1 bureau avec casier, 1 chaise

Un état des lieux d'entrée et de sortie sera effectué, toute dégradation pourra donner lieu à facturation.

VI - PARTICULARITES SUPPLEMENTAIRES POUR LES ELEVES INTERNES DU SITE DE FOURCHAMBAULT

Les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi matin, les élèves repartiront du site de Nevers à 8h00 par le car du lycée (départ dans la cour du collège Les Loges) accompagnés par un AED, pour rejoindre le site de Fourchambault.

Les lundi, mardi et jeudi dès la fin des cours à 17h20, les élèves doivent se présenter devant la grille du site de Fourchambault. Ils seront véhiculés par le car du lycée jusqu'au site de Nevers sous la surveillance d'un AED.

Le mercredi, les élèves partiront à 12h20 pour prendre leur repas du midi sur le site de Nevers par le car du lycée et accompagnés d'un AED.

L'utilisation des véhicules personnels est strictement interdite pour se rendre d'un site à l'autre.

VII - DISPOSITIONS FINANCIERES

L'inscription au service d'hébergement (demi-pension et internat) est facultative. Elle est réalisée par le représentant légal de l'élève. L'inscription implique l'acceptation du règlement et le paiement des frais.

Le changement de régime ou de formule peut être autorisé uniquement en début de période, sauf cas exceptionnel (maladie ou changement de résidence). Il doit obligatoirement faire l'objet d'une demande écrite.

- **Fixation des tarifs**

En application de l'article R531-52 du code de l'éducation relatif aux prix de la restauration scolaire et de l'hébergement pour les élèves de l'enseignement public, la Région Bourgogne Franche-Comté fixe les tarifs de restauration et d'hébergement des élèves.

- **Modalités de paiement**

Chaque trimestre, un titre exécutoire (facture) est émis et transmis par voie postale au représentant financier (personne qui paye les frais d'internat). Ce dernier peut effectuer dans un délai de quinze jours le règlement par chèque, par virement, par télépaiement (carte bancaire en ligne) ou à la caisse de l'intendance sur le site de Nevers.

Le représentant financier peut demander un échancier à l'établissement afin d'échelonner sa dette.

- **Recours en cas d'impayés**

A l'issue d'un délai de quinze jours et en l'absence de règlement, une relance est expédiée puis une seconde avant l'émission d'un avis avant poursuite et le déclenchement d'une procédure de recouvrement par voie d'huissier.

- **Remises d'ordre**

Une remise d'ordre est une remise sur le montant des frais scolaires de pension qui peut être accordée à un élève quittant l'établissement ou étant momentanément absent. Ces remises peuvent être accordées de plein droit ou sous conditions :

- Remises d'ordre accordées de plein droit (pour les événements de plus de 1 jour) :
 - o Fermeture du service de restauration et d'hébergement pour cas de force majeure
 - o Elève exclu par mesure disciplinaire pour une durée supérieure à 3 jours
 - o Décès de l'élève
 - o Stage en entreprise lorsque l'hébergement n'est pas pris en charge par le lycée
 - o Participation à une sortie scolaire ou voyage organisé par l'établissement pendant le temps scolaire lorsque le lycée ne prend pas en charge la restauration ou l'hébergement durant tout ou partie de la sortie ou du voyage
 - o Changement d'établissement ou arrêt de la scolarité
- Remises d'ordre accordées sous conditions à la demande de la famille
 - o Changement de régime en cours de trimestre
 - o Absence de l'établissement ou à l'internat de plus de 8 jours consécutifs, non compris les congés, pour un motif dûment motivé (maladie, régime alimentaire spécifique notamment)

⇒ Modalités de la demande : sur présentation d'un justificatif (certificat médical, courrier motivé) visé par le chef d'établissement.

- **Aides sociales**

Divers moyens financiers ont été mis en place afin de réduire les frais supportés par les familles. Ces aides peuvent faciliter l'accès au service de restauration et d'hébergement en permettant de moduler le coût :

- Bourses nationales
- Fonds social lycéen et fonds social des cantines (les élèves de l'enseignement supérieur ne sont pas concernés par ces dispositifs)
 - ⇒ Modalités de la demande : le représentant financier de l'élève sollicite un dossier auprès de l'assistante sociale de l'établissement. Après instruction du dossier, la commission fonds social propose une aide le cas échéant.
- Aide régionale à l'hébergement pour les lycéens bourguignons boursiers : Aide unique, forfaitaire et annuelle de soutien au pouvoir d'achat des familles.